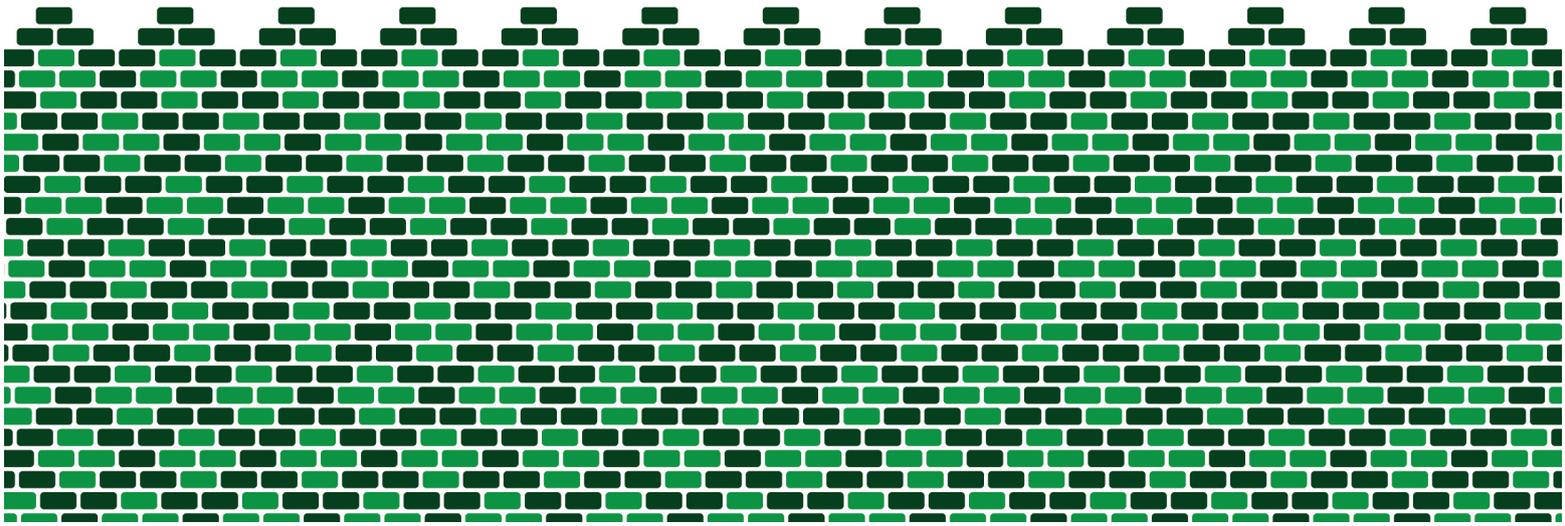


GLOSSAIRE



Aquifère : Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation

Atrazine : Désherbant de la famille des triazines utilisé en agriculture. L'atrazine est le nom générique d'une molécule. Les produits sont commercialisés sous différentes appellations. En France les herbicides contenant de l'atrazine ont été interdits à la commercialisation depuis le 30 septembre 2002 et interdits à l'utilisation depuis le 30 juin 2003.

Bassin d'alimentation de captage ou aire d'alimentation de captage : Aire sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.

Bassin versant : Aire délimitée par des lignes de crête, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire ; cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires appelés «sous-bassin versant» correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Bétoire : Zone naturelle de communication directe entre la surface et le réseau karstique sous-jacent ; c'est en fait un point naturel de pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Le mot bétoire vient du terme cauchois " bois-tout " désignant un orifice naturel qui perce le sol.

Biodiversité : Diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

Captage d'eau potable : Dispositif de prélèvement d'eau potable :

- soit à partir d'une source qui sort naturellement de terre,
- soit à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère,
- soit à partir d'un cours d'eau ou du réservoir d'un barrage.

Captage prioritaire Grenelle : Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

CLE (Commission Locale de l'Eau) : Commission, dont la composition est définie par l'article R212-30 du Code de l'Environnement, chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE. Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Toutefois, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à une structure porteuse.

Continuité écologique : La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments.

Coulée de boue : La coulée de boue est le plus rapide et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. Elle est composée d'au minimum 30 % d'eau et 50 % de limons, vases et autres matériaux argileux.

Diatomées : Algues unicellulaires microscopiques, vivant dans l'eau, soit en suspension (plancton), soit sur le fond, libres ou fixés à des supports divers. Certaines espèces de diatomées, dites « polluosensibles », se développent exclusivement au sein de milieux de bonne qualité. D'autres, au contraire, peuvent se développer au sein de milieux pollués. Elles sont dites « polluotolérantes ». Les diatomées sont ainsi indicatrices de la qualité d'un milieu : on parle de « bioindicateur ». C'est pourquoi le peuplement des diatomées est utilisé pour évaluer la qualité des cours d'eau.

EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : Groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

EPTB (Un Etablissement Public Territorial de Bassin) : groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Erosion des sols : Dégradation des sols par les pluies et le travail mécanisé du sol. L'érosion est la conséquence la plus visible du ruissellement.

Espèce envahissante : Espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation «nuisible» à la biodiversité autochtone avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés comme une des grandes causes de régression de la biodiversité, avec la pollution, la fragmentation écologique des écosystèmes et l'ensemble constitué par la chasse, la pêche et la surexploitation de certaines espèces.

Frayère : Lieu où certaines espèces comme les poissons, les grenouilles, les mollusques et les crustacés produisent ou déposent leurs oeufs.

Grand cycle de l'eau : Mouvement perpétuel de l'eau sous tous ses états. Sous l'action du soleil, une partie de l'eau de mer s'évapore pour former des nuages. Avec les vents, ces nuages arrivent au dessus des continents où ils s'ajoutent à ceux déjà formés. Lorsqu'il pleut, qu'il neige ou qu'il grêle sur ces mêmes continents, une partie de l'eau de ces précipitations repart plus ou moins rapidement dans l'atmosphère soit en s'évaporant directement, soit du fait de la transpiration des végétaux et des animaux. Une deuxième partie, en ruisselant sur le sol, rejoint assez vite les rivières et les fleuves puis la mer. Quant au reste, il s'infiltré dans le sol et est stocké en partie dans des nappes. Cette eau finira aussi par retourner à la mer, à beaucoup plus longue voire très longue échéance, par le biais des cours d'eau que ces nappes alimentent. Par ailleurs, sous l'action du soleil, de l'eau de mer continue de s'évaporer....

AP : Hydrocarbure aromatique polycyclique.

Hydrosystème : Ecosystème spécifique des milieux aquatiques décrit généralement par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant souterrain et superficiel, le régime hydraulique, et les propriétés physico-chimiques de l'eau.

CPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

Ligne de partage des eaux ou ligne de crête : Ligne de part et d'autre de laquelle les eaux s'écoulent vers l'un ou l'autre de deux bassins versants juxtaposés.

Karst : Sous-sol constitué par des roches carbonatées solubles sous l'action du CO₂ dans lesquelles apparaissent des fissures et des cavités où l'eau circule.

AGD : Plan d'aménagement de gestion durable. Voir SAGE

PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé): Programme des actions concrètes à réaliser pour mettre en oeuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

PCAHD : Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce.

Pesticides : Substances chimiques utilisées pour la protection des cultures contre les organismes nuisibles (agents pathogènes, insectes ravageurs...) qui peuvent être entraînés dans les aquifères et les cours d'eau.

Petit cycle de l'eau : Depuis le XIX^{ème} siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter le cas échéant afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, puis pour collecter cette eau, une fois usée, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».

Poisson migrateur : Poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer, on les appelle « grands migrateurs ».

Polluants : Substance ou processus de nature physique, chimique ou biologique introduit par l'homme et susceptible de contaminer les divers écosystèmes, terrestres, limniques ou marins. Le polluant est une substance qui se trouve dans les différents biotopes à une concentration supérieure, ou dans certains cas, différente de sa concentration habituelle.

Pollution diffuse : Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Par exemple, les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entrainement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution Ponctuelle : pollution provenant d'un site identifié, par exemple point de rejet d'un effluent.

Polyculture : En agriculture, la polyculture est le fait de cultiver plusieurs espèces de plantes dans une même exploitation agricole, ou plus largement dans une même région naturelle. Elle est souvent associée à de l'élevage.

PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) : Document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y remédier. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Ruissellement : Phénomène d'écoulement des eaux à la surface des sols. La naissance du ruissellement nécessite deux conditions :

- L'intensité des précipitations doit dépasser la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol. La pluie ne s'infiltré plus, cela engendre un excès d'eau.
- L'excès d'eau doit dépasser la capacité de stockage d'eau en surface. Les flaques débordent, cela provoque le déplacement de l'eau.

Le principal facteur limitant en Seine-Maritime est l'infiltration. Les sols limoneux se déstructurent rapidement sous l'effet des pluies, ainsi la surface se colmate

progressivement pour former une croûte de battance, quasi imperméable. En dehors des inondations de biens et de personnes, la conséquence la plus visible du ruissellement est l'érosion.

SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) : Institué pour un sous-bassin, un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou un système aquifère, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et est approuvé par le Préfet. Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ; de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) avec lequel les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles, ainsi qu'un règlement (opposable, comme ses documents cartographiques associés, à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement). Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs

assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales. Les SDAGE, approuvés pour la première fois en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992, ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ils incluent désormais les plans de gestion prévus par cette directive. Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Le secrétariat technique de bassin constitue l'instance technique en charge de rédiger les éléments constitutifs du SDAGE. Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les mesures clefs permettant d'atteindre les objectifs définis. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Schémas Départementaux de Carrières (SDC) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les dispositions du SDAGE. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Talweg : Ligne de fond d'une vallée. Dans une vallée drainée, le talweg est le lit du cours d'eau.

Turbidité : Caractère d'une eau trouble, dont la non transparence est due à la présence de particules en suspension.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Issue d'un inventaire national, ayant valeur de porter à connaissance. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zone d'expansion de crue : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Zone humide : Les zones humides sont définies par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou

gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ce sont des espaces de transition entre la terre et l'eau d'importance majeure dans le fonctionnement de l'écologie et l'hydrosystème.